

DOSSIER DE PRESSE

Introduction du transport des passagers debout dans les nouveaux autobus urbains électriques exploités sur la ligne 2 Outumaoro - Arue



Contacts presse :

Sandra FORLINI, Responsable du Bureau des Transports en Commun,
Direction des transports terrestres, sandra.forlini@transport.gov.pf / 40 54 96 62

Kahei LARSOS, Bureau Documentation Communication,
Direction des transports terrestres, kahei.larsos@transport.gov.pf / 40 54 96 65

Geoffrey CHUNG SAO, Directeur général,
SAS Réseau de transport en commun de Tahiti (RTCT), geoffreychungsaو@rtct.pf / 40 54 81 81

Introduction du transport des passagers debout dans les nouveaux autobus urbains électriques exploités sur la ligne 2 Outumaoro - Arue

La Polynésie française s'est donnée l'objectif d'augmenter la part des déplacements réalisés en transport en commun sur l'île de Tahiti et l'efficacité du réseau *Tere Tahiti*, qui connaît un pic de fréquentation aux heures de pointe et notamment le mercredi après-midi en zone urbaine.

Afin de réduire le temps d'attente aux arrêts de bus et de prendre en charge davantage de passagers aux heures de forte affluence, les usagers de la ligne 2 Outumaoro - Collège d'Arue pourront prochainement voyager dans de nouveaux autobus urbains électriques spécialement aménagés pour le transport debout.



Pour encadrer et sécuriser cette pratique, le code de la route de la Polynésie française a récemment été modifié pour soumettre le transport de passagers debout à autorisation administrative préalable et prévoir des mécanismes de contrôle.

Il est précisé que l'autorisation délivrée à la SAS Réseau de transport en commun de Tahiti (RTCT) ne s'applique pas aux lignes scolaires ni aux lignes régulières interurbaines de longue distance. Le transport de passagers debout concerne principalement les lignes urbaines de l'agglomération de Papeete. Par ailleurs, le code de la route interdit le transport des enfants debout et la circulation des véhicules de transport en commun au-delà de 50 km/h.

Afin de permettre au plus grand nombre de découvrir ces nouveaux véhicules dès leur mise en service, **ce jeudi 12 décembre, tout le monde pourra voyager gratuitement à bord des 7 autobus électriques qui circuleront sur la ligne 2 Outumaoro - Collège d'Arue.**

Par l'autorisation du transport debout dans certains autobus urbains, son encadrement et sa sécurisation, la Polynésie française poursuit la modernisation et l'amélioration du service public de transports réguliers sur l'île de Tahiti.

Réglementation afférente au transport debout en Polynésie française : la sécurité avant tout



Depuis 2011, certains véhicules de transports en commun peuvent être réceptionnés avec des places debout dans les conditions fixées par l'arrêté n° 2619 PR du 2 septembre 2011 modifié relatif aux véhicules de transport en commun, qui prévoit les aménagements nécessaires à la sécurité des passagers et qui interdit le transport d'enfants debout.

Cette réglementation précise également que "*chaque passager debout doit disposer de mains courantes, barres ou poignées, en nombre suffisant pour s'y maintenir durant la circulation du véhicule*" et définit les méthodes de calcul permettant d'établir le nombre de passagers debout autorisés, en tenant compte de ces équipements. Le nombre maximum de passagers debout est indiqué sur les cartes violettes des véhicules.

Le transport debout en Polynésie française est également régi par le code de la route de la Polynésie française (délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière) qui stipule que le transport de passagers debout peut être autorisé sur des zones et itinéraires déterminés par l'autorité compétente.

Dès lors, tout conducteur d'un véhicule de transport en commun qui prend en charge des passagers debout est tenu de présenter l'autorisation correspondante à chaque réquisition des agents de l'autorité compétente.

L'autorisation n° 1202/PR du 18 novembre 2019, délivrée à la SAS RTCT concerne les lignes suivantes :

- la ligne urbaine 2 dénommée « Collège d'Arue - Outumaoro » ;
- la ligne urbaine 7 dénommée « Port de Papeete Mairie de Papeete - Taunoa » ;
- la ligne urbaine 8A dénommée « Titioro - Papeete » ;
- la ligne urbaine 8B dénommée « Tenaho - Papeete », *sauf la route du Domaine Labbé* ;
- la ligne urbaine 8C dénommée « Nahoata - Papeete » ;
- la ligne urbaine 8D dénommée « Hôpital - Papeete » ;
- la ligne périurbaine 23 dénommée « Tautira - Teahupoo ».

Ainsi, comme le rappelle la convention cadre de délégation de service public n° 7142/MET du 22 octobre 2018, l'autorisation de transport debout ne concerne pas le transport spécifique scolaire et le transport des élèves debout est interdit.

Il est également précisé qu'aucune ligne interurbaine longue distance n'est concernée par l'autorisation de transporter des passagers debout.

En vertu de l'article 311-10 du code de la route de la Polynésie française, le fait de contrevenir aux dispositions réglementaires relatives au transport debout est puni de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Finalement, il est rappelé que le code de la route de la Polynésie française prévoit un contrôle technique tous les six mois pour les véhicules de transport en commun et que la vitesse maximale autorisée aux véhicules employés à des services de transport en commun de personnes est limitée à 50 kilomètres à l'heure.

Mise en service des premiers autobus urbains 100% électriques en Polynésie française



La mise en service de 8 autobus électriques sur l'île de Tahiti est une innovation dans la région Pacifique. Leur motorisation, plus durable, permet d'éviter les émissions de pollutions en ville et contribuent activement à une meilleure qualité de l'air dans les espaces urbains.

Ces autobus urbains sont alimentés la nuit au dépôt de bus de la zone industrielle de Tipaerui. Les capacités de leur batterie, accompagnée d'une éco-conduite souple, permet d'obtenir une autonomie de 250 km et de rouler toute la journée sans recharge. Plus silencieux et plus inclusifs, ces véhicules à planchers bas sont spécialement conçus pour le transport de voyageurs en ville et sont accessibles aux fauteuils roulants et aux personnes à mobilité réduite (PMR).



Afin de mieux sensibiliser les conducteurs de transport en commun à l'accueil des PMR, une convention de partenariat tripartite a été conclue le 26 avril 2019 entre RTCT, le Ministère de l'équipement et des transports terrestres et la Fédération Te Niu O Te Huma, Union des associations des personnes handicapées de Polynésie française. Dans ce cadre, la Fédération Te Niu O Te Huma a d'ores et déjà organisé une session formation de chauffeurs du 2 au 4 octobre 2019.



(crédit photo : Te Niu O Te Huma)

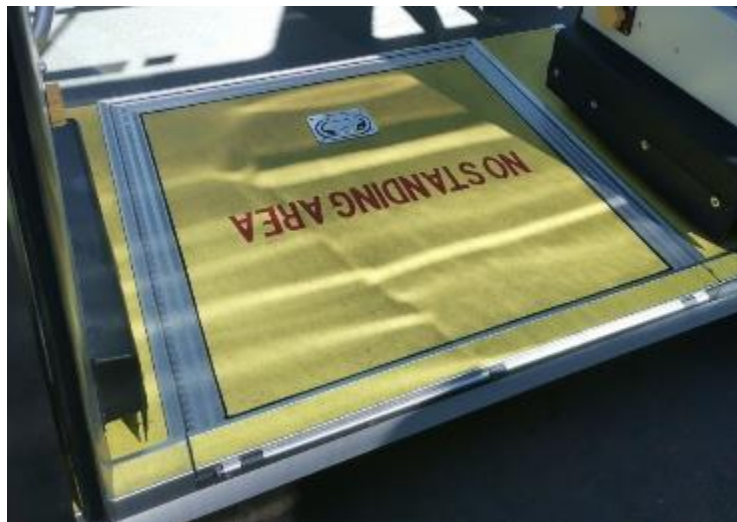
Une nouvelle configuration intérieure plus inclusive



Aire réservée aux usagers en fauteuil roulant



En rouge, des sièges de courtoisie à céder en priorité aux personnes à mobilité réduite (personnes handicapées, matahiapo, femmes enceintes...)



Rampe permettant la montée et la descente des fauteuils roulants, il est interdit de rester sur la zone jaune.

Du nouveau sur la ligne structurante n° 2 Outumaoro - Arue

LIGNE S2 **NOUVEAU!!**

OUTUMAORO
L'ESSAYER C'EST L'ADOPTER!

TERMINUS - COLLÈGE D'ARUE

OUTUMAORO • MAEVA BEACH • AÉROPORT • PACIFIQUE PLAZA • MARCHÉ DE PAPEETE • HÔPITAL TAONE • STADE ARUE • COLLÈGE ARUE

+ PRATIQUE JUSQU'À 10 BUS DU ROTATION SIMULTANÉE POUR MOINS ATTENDRE	+ SOLIDAIRE DES BUS ADAPTÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE	+ ZEN DES BUS ÉLECTRIQUES PLUS SILENCIEUX
+ FIABLE DES HORAIRES AUX BORNES D'INFORMATION VOYAGEURS	+ ÉCOLOGIQUE 8 NOUVEAUX BUS 100% ÉLECTRIQUES SUR LA LIGNE	+ CONFORTABLE DES VÉHICULES CLIMATISÉS



La ligne structurante 2 Outumaoro - Collège d'Arue représente 338 services chaque semaine, réalisés entre 4h et 19h du lundi au vendredi. Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité du service public, les horaires de cette ligne sont affichés aux bornes d'arrêts voyageurs desservis.

Cette ligne dessert l'ensemble de la zone urbaine de Papeete, zone désormais comprise entre le giratoire de la Mairie de Punaauia sur la côte Ouest (RT1 au PK 9,800) et le giratoire du collège d'Arue sur la côte Est (RT2 au PK 4,800). Cette extension permet d'harmoniser les zones tarifaires avec les zones pour lesquelles il est autorisé de voyager debout.

Le tarif maximum pour un aller simple sur la ligne 2 est fixé à 200 F CFP.



La réforme des transports en commun se poursuit avec Tere Tahiti



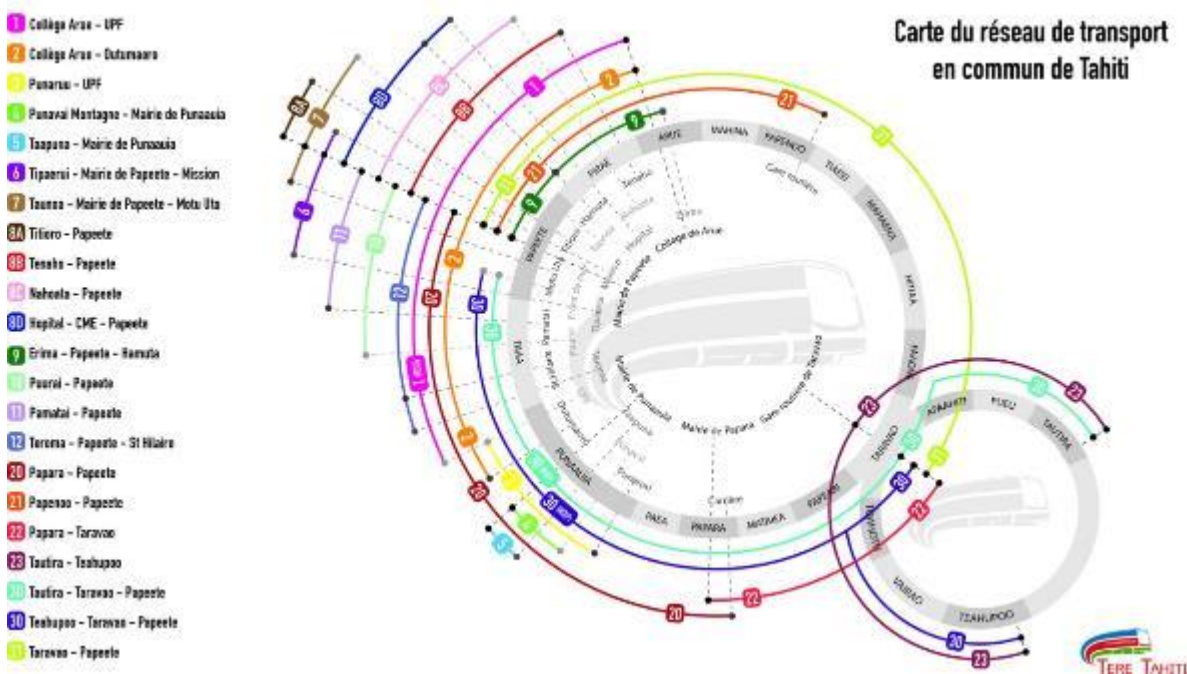
La mise en service des nouveaux autobus 100% électriques s'inscrit dans le cadre du *Plan climat énergie de la Polynésie française*, du *Schéma directeur des transports collectifs de l'île de Tahiti* et de la nouvelle délégation de service public de transport collectif mise en oeuvre depuis le 1^{er} janvier 2019, qui prévoit notamment le renouvellement global de la flotte de bus grâce à l'acquisition de 240 nouveaux bus d'ici fin 2020, dont 160 unités livrées dès 2019.

En complément de ces mesures, les systèmes de transport intelligent seront prochainement exploités dans ces véhicules. Ces outils augmenteront la fiabilité du service.

En effet, le délégataire (RTCT) a investi dans des Systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV) qui permettront au conducteur de vérifier sa ponctualité et si besoin, de réguler ses arrêts en conséquence. L'ensemble de la flotte de véhicules en sera pourvue, permettant d'offrir aux usagers une information voyageurs en temps réel et disponible sur application mobile et site internet.



(crédit photo : Tahiti Infos)



Parallèlement, la mise en œuvre du schéma global d'aménagement des points d'arrêt se poursuit afin de les rendre plus accessibles et mieux adaptés aux besoins de la population.





Contacts

Pour toute information, contactez le Réseau de transport en commun de Tahiti (RTCT), qui exploite le réseau Tere Tahiti



Tel : 40 54 81 81 - Mail : contact@rtct.pf

ou rapprochez-vous de la *Direction des transports terrestres*



Tel : 40 54 96 54 - Mail : dt@transport.gov.pf